

[Text]

Je laisse la parole maintenant à l'honorable John Wise pour qu'il puisse nous présenter sa déclaration. Au préalable, pourrait-il avoir l'amabilité de présenter le ou les fonctionnaires qui l'accompagnent..., le comité s'en glorifierait.

Monsieur Wise.

Hon. John Wise (Minister of Agriculture): Thank you very much, Mr. Chairman and members of the legislative committee.

I am pleased to see that Bill C-64 is receiving committee consideration so soon after it passed second reading in the House.

Before I answer any questions the committee members may have about this piece of legislation, I would like to take a few moments of your time to outline some of the following points.

As you know, the bill will amend the Seeds Act, and to put the legislation in perspective it is important to understand a few essential points about the seed industry.

First of all, grain production in Canada is very dependent on the seed-growing industry and commercial seeds serve as a base for an industry that exports in excess of some \$4 billion of grain each year. In addition to their importance in terms of domestic grain production, Canadian seed growers export about \$50 million of seed annually. Bill C-64 is aimed at protecting this important industry.

The Government of Canada has been involved in the regulation and the control of seed varieties for the past 80 years. As the seed industry developed over this period, the Seeds Act was amended to include a grading system for seed quality, a licensing system for crop varieties and labelling requirements to help the buyer to identify the quality seed.

• 1555

But it has been some 26 years since major changes were last made in this act and a great deal has happened during that period of time. The seed industry has grown dramatically and there has been increasing involvement by the private sector in plant breeding. Bill C-64, this bill presently before the committee, addresses these changes.

There are other key provisions as well. Since the pedigreed seed is the vehicle for transmitting the benefits of plant breeding research to the producer, the bill will help to ensure that the farmers actually receive the product they assume they are buying. Without this legislation it is possible for farmers to buy seed they believe to be of a certain variety when in fact it is not.

Currently the Seeds Act provides for the regulation of the seed package labelling but it does not accurately provide for the disclosure of certain information with respect to advertis-

[Translation]

I will now give the floor to the Hon. John Wise, so that he may make his statement. Before doing that, could he have the courtesy to introduce his official or officials... we would take pride in it.

Mr. Wise.

L'honorable John Wise (ministre de l'Agriculture): Merci beaucoup, monsieur le président, messieurs les membres du Comité législatif.

Je suis heureux de voir que le projet de loi C-64 soit étudié si rapidement par votre Comité après son adoption en deuxième lecture à la Chambre.

Avant de répondre à vos questions éventuelles concernant cette mesure législative, j'aimerais vous faire un bref exposé de la situation.

Comme vous ne l'ignorez pas, ce projet de loi modifie la Loi relative aux semences, et pour mettre cette mesure en perspective, il importe de se familiariser avec quelques points essentiels de l'industrie des semences.

Premièrement, la production de grain au Canada dépend énormément de l'industrie de production des semences, et les semences commerciales servent de base à une industrie qui exporte plus de 4 milliards de dollars de grains chaque année. De plus, les producteurs canadiens de semences exportent pour environ 50 millions de dollars de semence par année. L'objet du projet de loi C-64 est de protéger cette industrie importante.

La production de variétés de semences est réglementée et contrôlée par le gouvernement du Canada depuis 80 ans. L'industrie des semences ayant pris de l'expansion, la Loi relative aux semences a été modifiée, instituant un système de catégories pour les qualités de semences, un système d'octroi de permis pour les variétés de récoltes et prescrivant des règles d'étiquetage qui informent les acheteurs sur la qualité des semences.

Cependant, cela fait près de 26 ans qu'aucune modification importante n'a été apportée à cette loi, et beaucoup d'événements ont marqué cette période. L'industrie des semences a connu une croissance spectaculaire et le secteur privé s'est de plus en plus intéressé à la sélection végétale. Le projet de loi C-64, ce projet de loi dont l'étude nous est confiée, tient compte de cette évolution.

Il contient également d'autres dispositions importantes. Étant donné que les semences contrôlées sont le moyen de transmettre les résultats de la sélection végétale aux producteurs, grâce à ce projet de loi, les agriculteurs seront assurés que les variétés qu'ils achètent sont bien ce qu'elles prétendent être. Sans cette mesure, il est possible aux agriculteurs d'acheter des semences qu'ils croient être d'une certaine variété, alors qu'en fait, elles ne le sont pas.

Actuellement, la Loi relative aux semences prévoit la réglementation de l'étiquetage des emballages, mais ne prescrit pas de manière formelle la divulgation de certains renseignements au niveau de la publicité. Grâce à ce projet de loi, la